

Note de service

DESTINATAIRE : Personnel infirmier, personnel de la pharmacie, IPS, médecins et autres prescripteurs autorisés.

EXPÉDITRICE : Département de pharmacie

DATE : 2026-01-27

OBJET : **Utilisation sécuritaire des opiacés**

Les règles d'émission et de gestion des ordonnances pharmaceutiques ont récemment été mises à jour avec l'ajout d'une section « utilisation sécuritaire des opiacés ». Suite à l'approbation de l'exécutif du CMDPSF, nous vous en présentons ici le contenu :

- Une limite d'écart de dose d'au maximum 50% de la plus faible dose prescrite est acceptée (ex. morphine 5 à 7,5 mg PO et non pas morphine 5 à 10 mg PO) **à moins que la dose maximale soit inférieure ou égale à morphine 5 mg par voie orale ou son équivalent** (ex. morphine 2,5 à 5 mg PO est acceptée);
- Une obligation de prescrire en tenant compte des doses équianalgésiques entre les voies d'administration (ex. morphine 5 mg PO et 2,5 mg SC et non pas morphine 5 mg PO/SC);
- Un intervalle de dose suggéré en tenant compte de la demi-vie, du début d'action et de la durée d'action de l'opiacé;
- Un intervalle de dose fixe avec l'emploi d'entre doses si nécessaire (ex. morphine 5 mg q 4 h PRN et non pas morphine 5 mg q 4-6 h PRN).

Le pharmacien ajustera les ordonnances non conformes comme suit :

- Ajustement automatique des écarts de dose à un maximum de 50% de la plus faible dose prescrite **à moins que la dose maximale soit inférieure ou égale à morphine 5 mg par voie orale** (ou son équivalent);
- Ajustement automatique aux doses équianalgésiques entre les voies en partant de la dose orale;
- Ajustement à l'intervalle le plus court si écart d'intervalle prescrit.

Vous pouvez consulter les règles d'émission et de gestion des ordonnances sur l'intranet en cliquant sur le lien suivant (nb : la version révisée sera disponible le 3 février) :

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/regles-emission-gestion-des-ordonnances-pharmaceutique>

Un aide-mémoire clinique a été fait à l'attention du personnel de la pharmacie afin de faciliter l'interprétation des différentes ordonnances d'opiacés possibles. Vous pouvez le consulter sur intranet en cliquant sur le lien suivant :

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/amc-10010-utilisation-securitaire-des-opiaces-conduite-lors-du-traitement-de-ordonnance-la-pharmacie>

Veuillez prendre note que ce changement **sera en vigueur à partir du 3 février** prochain. Le pharmacien acheminera une ordonnance individuelle pour clarifier les ajustements apportés.